



À Beaumont de Pertuis, le 11 mars 2026

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE du 11/03/2026

Prescrivant et ordonnant l'enquête publique relative au projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Beaumont-de-Pertuis

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153.31 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°35-2017 du 26 juillet 2017 approuvant le PLU de la Commune de Beaumont-de-Pertuis ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°27-2025 du 9 juillet 2025 prescrivant la Modification n°2 du PLU de la Commune de Beaumont-de-Pertuis ;

Vu la décision n°008726/KK AC PLU en date du 13 janvier 2026 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Modification n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la notification du projet de Modification n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées ;

Vu la demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaumont-de-Pertuis ;

Vu la décision n°E26000014/84 en date du 20 février 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jean-François CHABAUD en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

Le Commissaire Enquêteur ayant été entendu ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet et caractéristique principale de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaumont-de-Pertuis qui a pour objectifs d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU (zone fermée à l'urbanisation) afin de permettre la réalisation de projets à dominante d'habitat dans une logique de diversité des typologies d'habitat pour assurer le développement de la Commune en proposant des logements pour toutes les catégories de la population.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E26000014/84 en date du 20 février 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Jean-François CHABAUD en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du mardi 7 avril au jeudi 7 mai 2026 à 12h00, soit 31 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Beaumont-de-Pertuis (20 Avenue de Verdun 84120 Beaumont-de-Pertuis).

ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de Beaumont-de-Pertuis pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (20 Avenue de Verdun 84120 Beaumont-de-Pertuis), du mardi 7 avril au jeudi 7 mai 2026 à 12h00, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie sont les suivants (hors jours fériés) :

Lundi : 09h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00,
Mardi : 09h00 - 12h00,
Mercredi : 09h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00,
Jeudi : 09h00 - 12h00,
Vendredi : 09h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n°2 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Beaumont-de-Pertuis

**Mairie de Beaumont-de-Pertuis
Monsieur le Commissaire Enquêteur
20 Avenue de Verdun
84120 BEAUMONT DE PERTUIS**

- par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@beaumontdepertuis.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique unique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci et sur le site de la Commune (beaumontdepertuis.fr).

ARTICLE 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Beaumont-de-Pertuis, aux jours, dates et heures suivantes :

- Mardi 7 avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 24 avril 2026 de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 7 mai 2026 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 7 : Responsable du projet :

Monsieur le Maire de la Commune de Beaumont-de-Pertuis représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de Modification n°2 du PLU.

ARTICLE 8 : Information environnementale :

Le dossier de Modification n°2 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale par suite de la Décision n°008726/KK AC PLU en date du 13 janvier 2026 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique unique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :

A compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Beaumont-de-Pertuis le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Beaumont-de-Pertuis et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la Commune (beaumontdepertuis.fr).

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique unique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Beaumont-de-Pertuis, notamment sur le site internet de la Commune (beaumontdepertuis.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n°2 du PLU de la commune de Beaumont-de-Pertuis, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, seront soumis au Conseil Municipal.

ARTICLE 14 : Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 15 : Exécution :

Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaumont de Pertuis, le 11/03/2026

Le Maire,
Jacques NATTA

